

APPEL A PROJETS « QUARTIERS SOLIDAIRES JEUNES » 2021

Présentation

Le comité interministériel des villes a acté le 29 janvier 2021 le renouvellement du fonds Quartiers Solidaires. Au regard des besoins spécifiques de la jeunesse en cette période difficile, ce fonds est en priorité ciblé sur ce public fragile. Ainsi, ce fonds « quartiers Solidaires Jeunes » sera mobilisé en priorité pour les associations de grande proximité en capacité d'agir au plus près des habitants des QPV.

Critères de sélection des projets

Public	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes âgés de 0 à 25 ans (tout-petits, enfants, jeunes et étudiants)
Priorités	<p>Une attention particulière sera portée aux actions s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -continuité éducative, -sport, -culture, -santé mentale, -insertion professionnelle, -prévention, -soutien à la parentalité.
Modalités d'appréciation des projets présentés	<p>Pourront être retenues les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettant en avant l'utilité sociale des jeunes (chantier éducatif solidaire dans le cadre de la crise sanitaire et sociale, ...), - facilitant l'inclusion sociale des jeunes post-covid avec des outils ou méthodes innovants (application numérique, méthode de co-formation, « aller vers », transmission de savoirs entre générations, etc.), - de soutien à la parentalité des familles (plus particulièrement celles fragilisées par la crise sanitaire), - mettant en avant des démarches ou pratiques locales particulièrement innovantes, - favorisant la participation des filles et des jeunes femmes. <p>Le soutien à des associations ne bénéficiant pas d'ores-et-déjà d'un soutien de l'État dans le cadre de l'appel à projet relatif au « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté », sera privilégié.</p>
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Associations intervenant dans les QPV - Associations de grande proximité (en priorité) - Actions se déroulant dans les prochaines semaines et ayant une échéance au plus tard le 31/12/21 - Les associations qui seront soutenues par ce fonds devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Communication	Tous les supports de communication devront faire apparaître le logo et la participation du Ministère de la Ville ainsi que de la Préfecture du Val-de-Marne. Pour plus de renseignements, merci de consulter le site https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101 Tout changement devra être annoncé préalablement aux financeurs (calendrier, modification du projet...).
Co-financement	La demande au titre des crédits de la politique de la ville (BOP 147) ne devra pas dépasser 80% du coût total du projet (hors valorisation des contributions volontaires en nature).

Les projets devront respecter les mesures sanitaires définies par le Gouvernement.

Procédure d'instruction

Constitution des dossiers

Les demandes de subventions devront être déposées sur le portail internet DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. Le Cerfa doit ensuite être téléchargé et transmis à la Mission Ville -Préfet délégué pour l'égalité des chances - Préfecture du Val-de-Marne **par mail à pref-missionvilledep@val-de-marne.gouv.fr**. Une copie sera adressée au délégué du Préfet et au chef de projet Politique de la Ville de la commune concernée. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Sur DAUPHIN, la demande au BOP 147 doit impérativement être faite dans la rubrique "74 Subventions d'exploitation- Etat" en indiquant le financeur **94-ETAT-POLITIQUE-VILLE**. Avant l'intitulé de l'action, merci de mentionner « **Quartiers Solidaires Jeunes** ».

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17 mai 2021.

Compte rendu qualitatif et financier

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, les structures subventionnées en 2020 doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention 2021. Le bilan devra donc être adressé par mail à pref-missionvilledep@val-de-marne.gouv.fr en même temps que la nouvelle demande. Il devra également être saisi en ligne sur le site DAUPHIN. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Contacts

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter :

- le délégué du Préfet ou le chef de projet Politique de la Ville de la commune concernée, dont les coordonnées se trouvent sur le site de la Préfecture <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-sports-jeunesse-et-vie-associative/Politique-de-la-ville/Appels-a-projets>
- les services de la mission ville à la préfecture du Val-de-Marne :

Préfecture du Val-de-Marne
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Mission Ville

Sophie Bocquet – Adjointe au Chef de la Mission Ville
Tél. 01.49.56.61.19 /06.17.13.39.77